



ARRETE
INTERDISANT LA CIRCULATION, LE
STATIONNEMENT, LE MOUILLAGE DES
VEHICULES NAUTIQUES A MOTEUR NON
IMMATRICULES A L'OCCASION DU
SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU
15 AOUT 2006

HT/ET
ASG n° 06.0857

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5 et L. 2213-23,

CONSIDERANT que le 15 Août 2006 aura lieu un spectacle pyrotechnique sur la plage de la Grande Conche à Royan,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant le spectacle,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation, le stationnement et le mouillage des véhicules nautiques à moteur non immatriculés sur un périmètre de 280 m à compter du point d'implantation de l'aire de tir située sur la plage, pour instaurer un périmètre de protection,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans un périmètre de 280 mètres autour des points dont les coordonnées sont les suivantes :

- 45° 37' 130 N – 1° 01' 343 W

Est interdit le 15 août 2006 de 14 h 00 à 24 h 00, toute circulation, tout mouillage, tout stationnement de véhicules nautiques à moteur non immatriculés.

Article 2 : Dans un périmètre de 280 mètres autour du point dont les coordonnées sont les suivantes :

- 45° 37' 136 N – 1° 01' 358 W
- 45° 37' 119 N – 1° 01' 388 W

Est interdit le 15 Août 2006 de 21 h 30 à 24 h 00, toute circulation, tout mouillage, tout stationnement de véhicules de plage et navires à moteur non immatriculés.

Article 3 : Le bassin de plaisance du nouveau port de Royan, tel que figurant au plan joint, est interdit à la circulation, au stationnement et au mouillage des véhicules nautiques à moteur le 15 Août 2006 de 22 h 00 à 24 h 00.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux navires et engins nautiques de service public si leur mission l'exige.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 juillet 2006

Fait à Royan, le 11 juillet 2006
Le Maire,
H. LE GUEUT